

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 AVRIL 2022

Délibération 2022-26

**OBJET : Autorisation de signature - Résiliation Contrat EDF
en obligation d'achat pour l'électricité produite par l'UVE**

Le 6 avril 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical
Légal : 38
Désignés : 27 (dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)
Présents : 14
Visio : 0
Votants : 22
Procuration 3
Date de la convocation : 31 mars 2022

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Françoise THOMEL, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA, Christophe ULIVIERI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission Syndicale ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Procurations :

Caroline JOUSSEMET donne procuration à Jean-Pierre DERMIT

Denise LAURENT donne procuration à Christophe ULIVIERI

Georges VAZIA donne procuration à Marion MUSSO

Membres excusés :

Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Khéra BADAOU, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ;

Xavier WIJK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20220408-2022-26-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022

LE COMITÉ PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

M EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par une délibération du 4 août 2006, le Comité syndical d'UNIVALOM a autorisé la signature avec VALOMED d'un Contrat de Partenariat le 30 août 2006, pour une durée de 20 ans, relatif « à la mise en conformité, à la valorisation énergétique des calories produites par l'usine d'incinération des ordures ménagères, son exploitation et le traitement des déchets ménagers » d'UNIVALOM.

Par la suite, le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets, UNIVALOM, a signé avec Electricité de France (EDF) un contrat dit « d'obligation d'achat d'électricité » de la production réalisée par notre Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'Antibes et dont la date de prise d'effet, correspondant à la mise en service industrielle de notre UVE, avait été fixée au 29 décembre 2008.

Ce contrat de vente d'électricité, référencé sous le numéro BOA 0018233, a une durée initiale de 15 ans et arrive ainsi à échéance le 28 décembre 2023. Il permet actuellement à UNIVALOM de vendre la production annuelle d'électricité de l'UVE d'Antibes (s'élevant à 75 000 MWh) minorée des 15 000 MWh autoconsommés par l'usine pour ses besoins industriels soit un volume annuel vendu à EDF d'environ 60 000 MWh par an.

Cette recette électrique est, à ce jour, perçue directement par UNIVALOM, titulaire du contrat précité avec EDF, et garantie financièrement par VALOMED dans le cadre du Contrat de PPP.

Toutefois, des tensions structurelles importantes sur les marchés mondiaux de l'énergie depuis l'automne 2021, fortement renforcées ponctuellement depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine ont conduit le Syndicat à comparer les recettes de vente d'électricité réalisées dans le cadre de ce contrat d'obligation d'achat d'électricité avec EDF de celles possibles sur les marchés libres.

Il ressort effectivement, pour UNIVALOM, qu'une augmentation substantielle de ces recettes de vente d'électricité est réellement envisageable sur ces marchés libres malgré le respect contractuel d'un préavis de 3 mois de résiliation par anticipation du contrat à EDF et le versement, par le Syndicat à EDF, d'une pénalité de résiliation anticipée qui devrait être payée en 2022.

Il est précisé que les nouvelles modalités de perception par le Syndicat de ces recettes liées à la vente de l'électricité de l'UVE d'Antibes sur les marchés libres sont incluses au sein l'avenant n°15 au Contrat de PPP, délibéré ce même jour par le Comité syndical.

Ces nouvelles recettes de vente d'électricité sur les marchés libres, nécessitant une coordination quasi-temps réel entre les prévisions à court terme et moyen terme et la performance réelle de l'exploitation, nécessitant en outre une gestion optimisée et quotidienne pour non seulement tenter de maximiser les flux financiers attendus, mais aussi pour éviter d'éventuelles pénalités en cas de gestion ne privilégiant pas la production la plus efficiente d'énergie aux dates contractuelles, les recettes d'énergie électrique seront désormais perçues directement par VALOMED dans le cadre du Contrat de PPP puis reversées à UNIVALOM auprès duquel il en devra garantir, conformément aux dispositions de l'avenant n° 15 au Contrat de PPP précité.

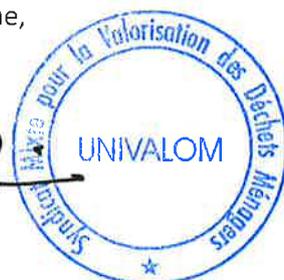
Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la résiliation du contrat n°BOA 0018233 avec EDF,
- **INSCRIT** les crédits correspondants sur le Budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20220406-2022-26-DE
Date de télétransmission : 06/04/2022
Date de réception préfecture : 06/04/2022